

ARRETE DU MAIRE N° 219/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : rue de Cantaranne

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 3 août 2023 par la société EIFFAGE ENERGIE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « rue de Cantaranne » ;

A R R E T E

Article 1 : du 28 août 2023 au 8 septembre 2023, pour permettre les travaux de pose d'un câble électrique pour l'alimentation d'un producteur photovoltaïque, la circulation sur la voie communale « rue de Cantaranne » sera rétrécie, au droit du chantier. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Toutes les mesures devront être prises par la société EIFFAGE ENERGIE, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

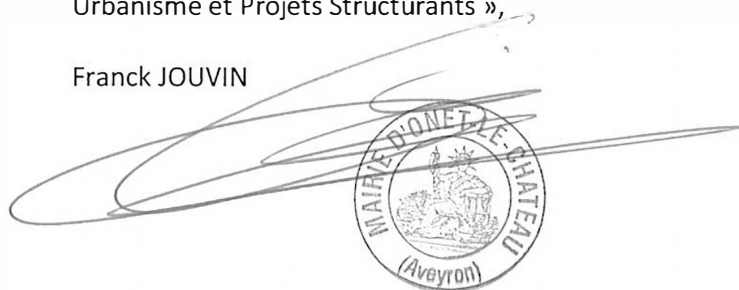
Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société EIFFAGE ENERGIE.

A Onet le Château, le 10 août 2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 11/8/2023
Publié le : 11/08/2023